



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Cas n° : UNDT/GVA/2010/115

Jugement n° : UNDT/2011/065

Date : 6 avril 2011

Original : Français

anglais

---

**Devant :** Juge Jean-François Cousin

**Greffé :** Genève

**Greffier :** Víctor Rodríguez

TRANCHANT

contre

SECRETAIRE GENERAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

---

**JUGEMENT**

---

**Conseil pour le requérant :**

Amal Oummih, Bureau d'aide juridique au personnel  
Helen T. Morris, Bureau d'aide juridique au personnel

**Conseil pour le défendeur :**

Myriam Foucher, ONUG  
Marie Boillat, ONUG

## **Introduction**

1. Par une requête introduite le 22 février, le requérant conteste la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2010 de ne pas prolonger son engagement de durée déterminée au-delà de sa date d'expiration, à savoir le 31 décembre 2010.

## **Rappel des faits**

2. Dans une requête introduite le 16 décembre 2010, le requérant a demandé au Tribunal de suspendre, dans l'attente du contrôle hiérarchique, l'exécution de la décision de ne pas prolonger son engagement de durée déterminée, qui venait à expiration le 31 décembre 2010.

3. Le 22 décembre 2010, le Tribunal a rendu l'ordonnance n° 91 (GVA/2010), par laquelle il a décidé de suspendre, dans l'attente du résultat du contrôle hiérarchique, la décision de ne pas prolonger l'engagement de durée déterminée du requérant au-delà du 31 décembre 2010.

4. Le 4 avril 2011, le défendeur a déposé sa réplique, en faisant savoir que, dans le cadre des discussions engagées avec le Groupe du contrôle hiérarchique, il avait été décidé, le 31 mars 2011, de prolonger l'engagement du requérant pour une nouvelle période de six mois. Le défendeur a également demandé au Tribunal de considérer que la requête n'avait plus de raison d'être et de la rejeter.

## **Considérants**

5. Le Tribunal note que la décision contestée du 1<sup>er</sup> décembre 2010 a été annulée et remplacée par celle du 31 mars 2011.

6. En conséquence, le Tribunal considère que la requête n'a plus de raison d'être.

**Conclusion**

7. Pour ces motifs, le Tribunal DÉCIDE :

L'affaire est close.

---

Juge Jean-François Cousin

Ainsi jugé le 6 avril 2011

Enregistré au greffe le 6 avril 2011

---

Víctor Rodríguez, Greffier, Genève